Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260424-DEL1324042026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 04 – 24 – 13

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 avril 2026

Objet : Affaires Foncières- Acquisition d'un terrain à la Provotaie

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 avril 2026

Présents : 25
Absents : 4
Votants : 27

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Philippe NOGET, Marie FLAGEUL, Youenn COMBOT, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Hélène MAGRE, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Laurence HUBERT, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Sylvain LIBEAU, Nicolas PIROT, Anne-Cécile LETOURNEL, Soazig GUERIN, Charline LEFEUVRE-MORAND, Mallory CANCOUET, Antoine CHATELLIER, Théo DELACOTTE.

Absents : Sylvie ROLLO (donne pouvoir à Chantal THERENE-NAEL), Anne-Elisabeth BOUCHER, Karine BRANCHE, Camille MOREL (donne pouvoir à Laurence HUBERT).

Alain BERNARD a été élu secrétaire de séance.

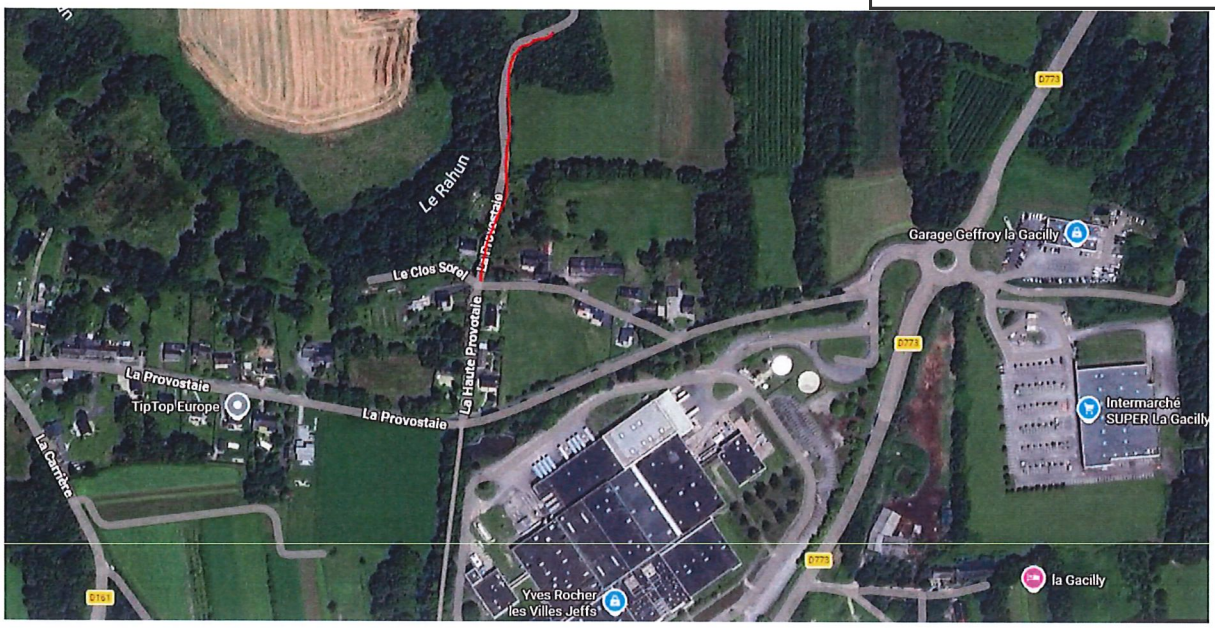
Monsieur Nicolas PIROT, Maire délégué de La Chapelle-Gaceline, informe l'Assemblée que Monsieur et Madame jean EDET domiciliés au 39, La Provotaie ont sollicité la commune pour la cession d'un chemin d'environ 90 mètres en longueur sur une largeur de 5 mètres.

La localisation de cette parcelle est définie suivant les deux plans suivants :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260424-DEL1324042026-DE





Il précise que cette voie permet d'accéder au terrain agricole ainsi qu'au parcours de randonnée à pied et à vélo.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260424-DEL1324042026-DE

Il est demandé un prix de cession de 5 € le m2 soit pour une superficie d'environ 450 m2 un prix de vente de l'ordre de 2 250 €.
Il souligne que les frais de bornage et de frais d'acte notarié confiés à l'étude de Maître LE FLOCH sont à charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Décide d'acquérir un terrain situé à la Provotaie appartenant à Mr et Mme Jean EDET d'une superficie de l'ordre de 450 m2 au prix de 2 250 €, les frais de bornage et d'acte notariés étant pris en charge par la collectivité
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à cette acquisition.

Pour extrait conforme
Le Maire Olivier ATHIMON
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de La Chapelle-Gaceline
Nicolas PIROT



Le secrétaire de séance,
Alain BERNARD



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 18 MAI 2026

et de sa réception en Préfecture le 18 MAI 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.